

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER
Pôle Développement Économique Durable

Affaire suivie par : Maxime FLAHOU
Tél : 03 21 11 12 50
maxime.flahou@pas-de-calais.gouv.fr

DDTM 62
Service de l'environnement

Affaire suivie par : Magali LOCQUET
Tél : 03 21 22 91 03
magali.locquet@pas-de-calais.gouv.fr

A Saint-Omer, le 15 mai 2019

**Compte-rendu de la réunion de concertation relative au
Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Marais Audomarois
du vendredi 29 mars 2019**

P.J. : Liste des présents

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer ouvre cette deuxième réunion de concertation consacrée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Marais Audomarois et remercie les participants. Il rappelle les différentes rencontres entre les élus, la DDTM et le bureau d'études lors des commissions géographiques. Cette réunion permet de **valider les cartes d'aléa** et de présenter le Porter à Connaissance qui sera réalisé prochainement.

M. GESLOT (DDTM) précise les différentes étapes de cette réunion : validation des cartes d'aléa, présentation de la suite de l'étude consacrée aux enjeux et du Porter à connaissance.

Le bureau d'études (BE) Antea Group présente :

- **les objectifs d'un PPRI**
- **les documents d'un PPRI**
- **les grandes étapes d'un PPRI**
- **la méthode générale de détermination des aléas dans le marais**

M. le maire de Blendecques pose la question de la juxtaposition des 2 PPRI, celui de l'Aa et celui du marais. La juxtaposition des aléas ne concerne que la commune d'Arques et le sujet doit encore être précisé.

M. LETELLIER (adjoint au maire de Clairmarais) souhaite savoir si le phénomène de la remontée de nappes a été pris en compte dans l'étude des aléas ainsi que la précision du Modèle Numérique de Terrain (MNT) utilisé. Le bureau d'études Antea Group précise que le phénomène de remontées de nappe a surtout un impact sur la durée de l'inondation. La précision de la donnée altimétrique est celle du Lidar soit autour de 20cm en Z et de 1m en X.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 13h
Sous-Préfecture de Saint-Omer – 41 rue Saint-Bertin – B.P. 289 – 62505 SAINT-OMER Cedex
Tél : 03 21 11 12 34 – Courriel : sp-stomer@pas-de-calais.gouv.fr – www.pas-de-calais.gouv.fr

La commune d'Arques s'interroge sur l'intégration des zones urbanisées dans le modèle. Antea Group précise que l'urbanisation a été prise en compte dans le modèle par le biais des coefficients

de frottements. Dans des secteurs urbanisés, les frottements sont plus importants qu'en zone agricole.

La commune de Wisques souhaite savoir pourquoi les derniers aménagements réalisés n'apparaissent pas sur les documents transmis. Antea Group précise que les aménagements de gestion des eaux pluviales (lotissement, voirie) n'ont pas été pris en compte car ils sont souvent dimensionnés pour des périodes de retour inférieures à 100 ans, référence du PPRI.

M. le sous-préfet souligne que la Directive Inondation recommande de ne pas prendre en compte les aménagements réalisés qui ne sont pas dimensionnés pour une crue centennale. Antea Group précise que généralement, ces ouvrages sont déjà pleins et n'ont que peu d'impact pour une crue centennale.

Mme le Maire d'Arques note l'incohérence entre les PLUi qui préconisent de redensifier les centres ville et le PPRI qui peut interdire les constructions en centre-ville.

Le BE Antea rappelle que la crue centennale sur le territoire du marais est une crue modélisée, qui ne s'est pas encore produite sur le Marais mais peut se produire. Le règlement du PPRI tiendra compte des différents secteurs et enjeux présents ou à venir. En centre urbain, par exemple, les dents creuses pourront éventuellement être aménagées mais sous conditions. De même, pour les aménagements existants, le règlement précisera les règles de constructions à prévoir. Il est rappelé que le PPRI doit permettre de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

M. LETELLIER s'interroge sur la prise en compte des zones futures d'aménagement dans l'étude mais également sur la prise en compte du changement climatique.

Antea Group précise que les zones futures d'aménagements n'ont pas été intégrées au modèle pour la définition de l'aléa. Toutefois, dans la phase suivante de définition des enjeux, ces zones seront prises en compte. Elles seront croisées avec l'aléa afin de définir le zonage réglementaire et le règlement qui s'applique. Concernant le réchauffement climatique, le modèle a pris des hypothèses de rehausse du niveau de la mer telles que définit par la Directive Inondation.

M. BARBIER s'interroge sur la précision du MNT utilisé (le LIDAR précision de + ou -10 cm) et du calage du modèle lorsque 5 cm supplémentaires de hauteur d'eau dans le marais occasionnent des conséquences importantes. Il s'interroge également sur le transfert potentiel des eaux de la Lys dans le marais et demande si cette hypothèse a été prise en compte dans l'étude.

Le comité technique a validé la non prise en compte du transfert de la Lys, ce transfert étant réalisé suivant un protocole. Concernant la précision du modèle, une précision de 5 cm pour le calage du modèle est déjà très faible. Il est quasiment impossible de faire mieux.

Concernant le partiteur de Watten, M. PARENT souhaiterait que soit pris en compte le dysfonctionnement potentiel des pompes de rejet à la mer. Antea Group répond que cette hypothèse a été étudiée, avec un impact de quelques centimètres sur le Marais, mais elle n'est pas retenue pour la définition de l'aléa de référence qui tient compte du doublement du partiteur de Watten, qui se fait déjà *via* l'ouverture de l'écluse en cas de nécessité.

Mme le maire d'Arques indique que si sa commune a été inondée en 2002, cela provient du transfert des eaux de la Lys afin de protéger Aire-sur-la-Lys.

Le protocole de transfert des eaux de la Lys n'a pas été pris en compte pour le PPRI du Marais, celui-ci étant déclenché uniquement par décision du Préfet. L'hypothèse d'une crue de la Lys concomitante avec une crue de l'Aa n'a pas été retenue.

La question de la prise en compte des nappes dans le PPRI est posée ; la hauteur de la nappe a une importance sur les inondations dans le marais, comme en 2002 par exemple.

Antea Group rappelle que l'influence de la nappe sur le marais se mesure plutôt sur la durée des inondations que sur la hauteur d'eau. Le niveau de la nappe dans le Marais est dépendant du niveau d'eau dans les canaux (condition initiale du modèle). Le PPRi du débordement du marais ne prend pas en compte le paramètre de la durée d'inondations.

La commune de Clairmarais note que l'hypothèse retenue des « casiers ouverts » pour la modélisation est une hypothèse favorable. De plus, sur la commune de Clairmarais certains casiers sont toujours fermés.

Antea Group précise qu'il a été fait le choix de prendre en compte tous les casiers ouverts de même que pour les digues il a été pris en compte leur effacement. Pour les casiers, fermés par des merlons et des vannes et pompes, le fonctionnement et l'entretien ne permettent pas de s'assurer que pour une crue centennale, il n'y aura pas inondation des casiers concernés. Les digues ou merlons ne sont pas nécessairement dimensionnés pour les niveaux d'eau de cette crue et peuvent être submergés ou rompre. Il en est de même pour le fonctionnement des pompes et vannes lié à l'intervention humaine.

Le BE Antea continue sa présentation :

- **le bilan de la concertation**
- **les prochaines étapes du PPRi : la réalisation des enjeux**

M. LATURELLE de la DDTM du Pas de Calais présente **la prise en compte des aléas dans l'instruction des actes d'urbanisme** et rappelle les **obligations** inhérentes d'un PPR prescrit et d'un PPR approuvé ainsi que les suites de la procédure :

- **la transmission du Porter à Connaissance,**
- **la réalisation des enjeux**
- **l'organisation de réunions avec les élus sur les enjeux**

Une question sur la prise en compte dans le PPRi du SCOT du Pays de Saint-Omer et le PLU du Pays de Lumbres est posée.

Les enjeux qui seront réalisés dans l'étape suivante de l'étude prendront en compte les secteurs identifiés en zone aménageable.

M. l'adjoint au maire de Longuenesse remercie la DDTM et Antea Group sur le travail réalisé sur le ruissellement avec la commune.

La commune d'Arques s'interroge sur la relation entre la pluie et la crue dans la mesure où les aléas n'intègrent pas les aménagements hydrauliques réalisés.

Antea Group précise que la pluie fait bien partie du modèle puisque pour le ruissellement ce sont les données de pluies qui sont utilisées en entrée du modèle pluie-débit. Pour l'Aa, les données sont issues des mesures de débits effectuées à la station hydrométrique de Wizernes. Comme évoqué *supra*, le PPRi n'intègre pas l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dimensionnés pour une période de retour 50 ans sur le territoire, car ils n'ont que peu d'impact sur la crue de référence de période de retour 100 ans, avec des ouvrages déjà remplis lors du pic de la crue. Par ailleurs, la Directive Inondation demande que ces ouvrages ne soient pas pris en compte. C'est le cas aussi des Champs d'Inondation Contrôlée en cours d'aménagement sur l'amont.

De plus, il convient de bien distinguer le PPRi et le PAPI : le PPRi n'est pas un programme de travaux, il permet seulement de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire. Si un ouvrage

dimensionné pour du centennal est classé, il peut alors être pris en compte pour le PPRi.

La commune de Clairmarais se demande si la densité des constructions a été prise en compte comme par exemple les constructions qui peuvent freiner l'écoulement des eaux.
Cette densité est bien prise en compte dans l'étude en utilisant des coefficients de frottement différents selon la densité du bâti.

M. SEYNAEVE de la 7ème section des wateringues se demande si des protections ont été envisagées pour les crues de période de retour inférieure à 100 ans.
C'est le PAPI qui porte ces programmes de protection contre les inondations fréquentes.
Le PPRi peut prévoir des mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant dans le cadre du règlement.

Documents remis lors de la réunion :

- Lettre de la concertation 2
- Un questionnaire afin de connaître le ressenti et les interrogations concernant la réunion

Prochaines étapes :

- Transmission du Porter à connaissance
- Réalisation des enjeux
- Réunions de travail avec les élus sur les enjeux. Elles auront lieu par petits groupes d'élus. Ces réunions permettront d'échanger sur les secteurs à enjeux importants et sur les projets à venir pour chaque commune afin de les intégrer autant que possible au PPRi.

Le Sous-préfet,



Jean-Luc BLONDEL

Liste des présents :

M. BLONDEL Jean-Luc, Sous-Préfet de Saint-Omer,
M. GESLOT Pierre Yves, adjoint au chef du service de l'environnement de la DDTM 62,
M. LATURELLE Laurent, service de l'environnement de la DDTM 62,
Mme LOCQUET Magali, service de l'environnement de la DDTM 62,
Mme ZIOLKOWSKI Valérie, service de l'environnement de la DDTM 62,
M. LAUBLIN Guillaume de la DDTM 59,
M. CARON Vincent de la DDTM 59,
M. JAMET Cédric de la DDTM 59
M. CAUX Laurent de la DDTM 62,
Mme DEPREZ Brigitte de la DDTM 62,
Mme CASTILLON Laurence du SMAGEAa
M. BARBIER Luc du PNR,
M. PARENT Philippe, directeur de l'Institution Intercommunale des Wateringues,
M. SEYNAEVE Christophe de la 7ème section des Wateringues,
M. TREUTENAERE Dimitri de la 7ème section des Wateringues,
M. CARUYER Gérard, adjoint au maire de Acquin Westbecourt,
M. WYCKAERT Gérard, maire de Wisques,
M. VERBEKE Régis, maire de Nieurlet,
M. ARO Ratsimiacarioko, mairie d'Arques,
Mme CHARTREZ Marina, mairie d'Arques,
Mme SAUDEMONT Caroline, maire d'Arques,
M. BEDAGUE Patrick, maire de Tilques,
M. WINOCK Roger, adjoint au maire de Saint Omer,
M. LECLERCQ Jean-Pierre, maire de Mentque Nortbécourt,
M. JONAS Marc, adjoint au maire de Bayenghem-lez-Eperlecques,
M. MARCOTTE Jean-Michel, maire de Nordausques,
M. DENIS Laurent, maire d'Eperlecques,
Mme LEFEBVRE Marie, maire de Serques,
M. LETELLIER Casimir, adjoint au maire de Clairmarais,
M. QUAGEBEUR Jean-Philippe, Directeur des Services Techniques de la mairie de Saint-Martin-
lèz-Tatinghem,
M. BLONDÉ Claude, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme de Longuenesse,
M. DUSAUTOIR Roger, maire de Houlle,
M. DEHEELE Marc, maire de Buyssecheure,
M. CORNETTE Christophe, maire de Moringhem,
M. FICHAUX Hubert, adjoint au maire de Moringhem,
M. BEN AMOR Rachid, maire de Blendecques,
M. FLAHOU Maxime, Chef du Pôle Développement Economique Durable, Sous-Préfecture de
Saint-Omer
M. VANDERSTUYF Louis-Joseph, Sous-Préfecture de Saint-Omer,
M. WINOCQ Olivier, Sous-Préfecture de Saint-Omer,
Mme MOBON Coralie, MDADT de l'Audomarois,
Mme TARDIEU Charlotte, AUD Pays de Saint Omer,
Mme MARQUIS Virginie, de la CAPSO,
Mme HENRY Elsa, Antea Group
Mme MANGEZ Bénédicte, Antea Group